

Département de
Loire-AtlantiqueArrondissement de
Saint-NazaireVille de **PORNICHET****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, CAUCHY, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, NICOSIA, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

22 juin 2023

*Date du
Conseil Municipal*

28 JUIN 2023

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

Présents----24

Votants -----32

A l'exception de : Madame MANENT.

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur GILLET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

16/ SURVEILLANCE NAUTIQUE DE PORNICHET – CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DEPENSES SUPPORTEES PAR LES FORCES DE POLICE A L'OCCASION DE LA MISE A DISPOSITION DE QUATRE EMBARCATIONS PNEUMATIQUES A MOTEUR – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURERAPPORTEUR : Monsieur MORVAN, conseiller municipalEXPOSE :

Comme les années précédentes, afin de faciliter et d'optimiser l'action des nageurs-sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité (C.R.S) employés sur le ressort de la Commune, le Centre Motonautique National C.R.S (C.M.N. C.R.S) met à disposition quatre embarcations pneumatiques à moteur.

Une embarcation sera mise à disposition du 24 juin au 3 septembre 2023 soit une période de 72 jours et trois embarcations seront mises à disposition du 30 juin au 27 août 2023 soit une période de 59 jours.

La mise à disposition est fixée à 50 € par jour et par embarcation soit un coût total de 12 450 € TTC (hors frais de carburant).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative au remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition de quatre embarcations pneumatiques à moteur.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

04 JUIL. 2023

Publié le :

04 JUIL. 2023

Certifié exact,
Le Maire,Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

- ⇒Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010,
- ⇒Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention établie entre la Ville de Pornichet et Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique relative au remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition de quatre embarcations pneumatiques à moteur.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,

Dominique GILLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 28 juin 2023

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le
Publié le
Certifié exact, **04 JUIL. 2023**
Le Maire,

04 JUIL. 2023

Jean-Claude PELLETEUR



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

POLICE
NATIONALE

**CONVENTION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT
DE DEPENSES SUPPORTEES PAR LES FORCES DE POLICE**
Décret N° 97-199 du 05 mars 1997, modifié par décret N° 2010-1295 du 28 octobre 2010.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Dénomination exacte du bénéficiaire de la prestation :
Mairie de Pornichet

Adresse :
120 avenue du Général de Gaulle
44380 PORNICHET

représenté par Monsieur. (qualité, nom et prénom)
.....
d'une part ;

ET

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR

représenté par Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire
Atlantique

d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition d'une ou d'embarcations pneumatiques à moteur.

Article 2 : NATURE DE L'OPERATION

Mise à disposition des municipalités d'une ou d'embarcations pneumatiques à moteur dans le cadre de missions assurées par les nageurs sauveteurs des CRS.

Article 3 : DUREE DE L'OPERATION

Le matériel désigné à l'article 6 est mis à disposition, 1 embarcation du 24/06/2023 au 03/09/2023, soit une période de 72 jours et de 3 embarcations du 30/06/2023 au 27/08/2023, dates arrêtées par la Direction Générale de la Police Nationale, soit une période de 59 jours.

Aucune modification ne pourra être apportée dans les dates prévues sans obtention de l'accord de la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité qui sera saisie par la :

Direction Zonale des CRS Ouest à Rennes
28 rue de la Pilate BP 13264
35032 RENNES Cedex
Téléphone : 02.99.85.73.49
Courriel : dzrennes-dccrs@interieur.gouv.fr

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le matériel est remis en parfait état de fonctionnement, avec les accessoires, au bénéficiaire qui s'engage à le restituer à la date convenue. Il en est le seul responsable vis-à-vis de l'administration. Cette ou ces embarcations pneumatiques peuvent être utilisées par les fonctionnaires des CRS chef de poste et les personnels placés sous leurs autorités, tous sous la responsabilité d'autorités administratives. Ces agents doivent être titulaires des diplômes nécessaires à la conduite de ou des embarcations et à la fonction de nageurs sauveteurs titulaires du BNSSA. Le personnel utilisateur doit exploiter le matériel suivant les directives du bénéficiaire telles que définies avec la Direction Centrale des CRS pour l'exercice de la mission.

Des consignes précises devront être données, dans ce cadre, par l'autorité municipale aux utilisateurs en début de saison estivale. Dans le cas d'une faute de service ayant entraîné la détérioration du ou des matériels, les frais de remise en état seront imputés à ou aux utilisateurs.

La mise à disposition, l'entretien, le dépannage et l'assistance technique sont exclusivement assurés par le

Centre Motonautique National CRS.
C.R.S. 42, place du Maquis de Saffré
44800 Saint Herblain
Téléphone : 02 51 83 42 57 Télécopie : 02 51 83 42 59
Mobile : 06 42 72 02 77
Courriel : bernard.fradin@interieur.gouv.fr

Article 5 : EQUIPEMENTS REGLEMENTAIRES

La ou les embarcations sont mises à disposition non armées; il appartient au bénéficiaire de les armer conformément à la réglementation en vigueur (cf. permis de navigation division 222).

Article 6 : NATURE DES PRESTATIONS ET COUT

MATERIELS	Qte	TARIF JOURNALIER
ZODIAC : embarcation pneumatique avec moteur	4	50 €

Le coût journalier de 50 x 3 (59j) = 150.00 euros et 50 x 1 (72j) = 50.00 euros correspond à la mise à disposition, pour la période précisée à l'article 3, du matériel de type Zodiac 4 MKII GR avec moteurs Yamaha, de 4 paires de roues de mise à l'eau, 4 chariots de mise à l'eau, à l'entretien et au dépannage dans un délai de 2h00 à 24h00 en fonction de l'éloignement des postes de secours. Soit un total de 12 450.00 euros (Douze Mille Quatre Cent Cinquante Euros).

EN AUCUN CAS, LES REPARATIONS NE DEVRONT ETRE EFFECTUEES DANS LE SECTEUR PRIVE.

Le carburant uniquement « SP98 ou SP95 », pas de SP95E10 et l'huile uniquement « YAMAHA SPECIAL HORS BORD-TC-W3RL/2M (2temps) et 10W30API SJ/CF4 (4temps) » nécessaires à l'exploitation seront à la charge du bénéficiaire.

Article 7 : CONSERVATION DU MATERIEL

Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions pour prévenir le matériel contre le vol ou les dégradations (stockage dans les locaux, particulièrement la nuit ou en période de non-exploitation).

Article 8 : ASSURANCES

Le bénéficiaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance afin de couvrir tous les préjudices qui pourraient affecter le personnel et ou les matériels, ainsi que les dommages causés à des tiers dans l'exercice de la mission de surveillance et de sauvetage. L'attestation d'assurance devra impérativement être jointe en même tant que le retour de la convention signée.

Article 9 : MODALITES DE PAIEMENT

A l'issue de la période de mise à disposition, un état liquidatif sera adressé au bénéficiaire par la Direction Zonale des CRS Ouest. Le règlement sera effectué par virement à l'ordre de Monsieur le Régisseur d'avances et de recettes de la Direction Zonale des CRS Ouest dans un délai maximum d'un mois et adressé à :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire
Directeur Zonal des CRS Ouest
28 rue de la Pilate BP 13264
35032 RENNES Cedex.

Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire Préfet
de la Loire Atlantique

LE BENEFICIAIRE

FAIT à _____ le _____

(qualité, prénom et nom du signataire
précédés de la mention "lu et approuvé")

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_23_06_16A**
Objet : **16. Surveillance nautique de Pornichet – Convention relative au remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition de quatre embarcations pneumatiques à moteur – Approbation et autorisation de signature**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-06-28 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.10.3 - autres
Identifiant unique : 044-214401325-20230628-DELIB_23_06_16A-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20230628-DELIB_23_06_16A-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 16. Nautique_remboursement CRS.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230628-DELIB_23_06_16A-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	124.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 16. Annexe DCM 16.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230628-DELIB_23_06_16A-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	112.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 10h26min13s	Dépôt initial

En attente de transmission 4 juillet 2023 à 10h26min14s
Transmis 4 juillet 2023 à 10h30min32s
Acquittement reçu 4 juillet 2023 à 10h30min39s

Accepté par le TdT : validation OK
Transmis au MI
Reçu par le MI le 2023-07-04